



# Club de Tir Sandhill de Sherbrooke inc.

## Chapitre 7 : Élection au Conseil d'administration

### Article 7.1 : Éligibilité

Pour être élu au conseil d'administration, il faut :

- Être un membre en règle de la corporation.
- Avoir été membre en règle les deux (2) dernières années précédant l'élection
- Ne pas faire partie d'un autre conseil d'administration d'un club ou corporation à but lucratif ou non lucratif similaire à nos buts.
- Ne pas être en conflit d'intérêts envers le Club de Tir Sandhill de Sherbrooke inc.
- Ne pas être sous le coup d'une Sanction disciplinaire de la part du conseil d'administration et/ou exécutif.
- Être proposé au président d'élection au moment de la mise en candidature par le comité de nomination.
- Dois posséder une ou plusieurs armes de poing (Loi #9)

### Article 7.2 : Procédure d'élection des administrateurs

L'élection des administrateurs se fait de la façon suivante;

- L'assemblée élit, parmi les membres présents, un président d'élection
- L'assemblée élit, parmi les membres présents, un secrétaire d'élection
- L'assemblée choisie parmi les membres présents des scrutateurs

### Article 7.3 : Présentation des candidats par le comité de nomination

Le comité présente au président d'élection et aux membres présents les candidats pour chaque un des postes disponibles.

- Le candidat doit être présent
- Si le candidat n'est pas présent, le comité de nomination doit avoir une procuration du dit candidat.



## Club de Tir Sandhill de Sherbrooke inc.

### Article 7.4 : Élection

Les membres présents votent pour le candidat de leur choix généralement à main levée

Si un vote secret est demandé, les scrutateurs distribuent le bulletin de vote et en font le décompte en présence des candidats et du président d'élection.